

REGLEMENT DE JEUX CONCOURS

PROMOTION DES FILMS SONY PICTURES ENTERTAINMENT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

La société Sony Pictures Releasing France, RCS 498 724 202 00011, située au 5, rue du Colisée 75008 PARIS ("**SONY**"), assure la distribution cinématographique en France des films Sony Pictures Entertainment.

A chaque sortie de film au cinéma, SONY organise un ou plusieurs jeux concours (le(s) "**Jeu(x)**") pouvant prendre différentes formes (*Questions/Réponses, concours de partage de photos, concours de partage de vidéos, concours de partage d'expérience, concours de rapidité, concours de la meilleure contribution, concours du meilleur fan, concours palier atteint de fans ou de followers, etc...*).

Chacun de ces Jeux, organisé par SONY, est régi par les dispositions générales du présent règlement, telles que complétées par les dispositions spécifiques apparaissant dans l'"**Avenant**" correspondant à chacun d'eux et apparaissant à la suite des présentes dispositions générales (ensemble, le "**Règlement**").

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure ayant l'accord de ses parents ou de son représentant légal quant à sa participation et résidant en France métropolitaine.

Les salariés de SONY et ceux de ses sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille directs jusqu'au second degré de parenté ou d'alliance ne peuvent participer aux Jeux.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse) est autorisée.

La participation aux Jeux implique l'acceptation, sans réserve, du Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

SONY se réserve le droit de vérifier si les conditions de participation et plus généralement les dispositions du Règlement sont bien respectées par le participant et que celui-ci n'a commis aucune fraude ou tentative de fraude dans le cadre de sa participation. A défaut, SONY pourra disqualifier le participant correspondant et, le cas échéant et à sa seule discrétion, interdire audit participant de participer à tout autre Jeu organisé par SONY. Toute participation contraire au Règlement sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation (participation attendue, fonctionnement du Jeu, durée du Jeu, modalités de choix du ou des gagnants, date à laquelle SONY donne le ou les gagnants) sont

précisées, pour chaque Jeu, dans l'Avenant correspondant tel qu'il figure à la suite des présentes dispositions générales.

Toute participation ne se conformant pas aux modalités ainsi décrites (participation envoyée avant ou après la période de participation, participation autre que celle attendue, informations communiquées incomplètes, fausses ou illisibles, vidéo non conforme...) sera rejetée.

ARTICLE 4 : GAINS

Les gains mis en jeu seront précisés, pour chaque Jeu, dans l'Avenant correspondant tel qu'il sera publié avant le début de chaque opération.

SONY se réserve le droit de remplacer le gain par un autre, de valeur identique ou supérieure, dans le cas où celui-ci ne serait pas disponible pour une raison quelconque.

En aucun cas le gain ne pourra être échangé, rendu, modifié, cédé ou ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces ou par chèque à la demande du ou des gagnants.

Tout gain non réclamé par le ou les gagnants dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par email ou téléphone au(x) gagnant(s) sera remis à un gagnant de substitution. Si le ou les gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son gain, il n'aura droit à aucune compensation.

La décision de SONY relative au(x) gagnant(s) est sans appel.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par SONY a pour finalité la gestion des Jeux, c'est-à-dire la gestion des inscriptions, la notification du ou des gagnant et l'envoi de leur gain. Tout participant peut, sur simple demande écrite adressée à SONY, obtenir un accès aux données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, demander leur rectification ou leur suppression.

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RESPONSABILITE

Dans le cas où SONY constaterait qu'un quelconque agissement et/ou évènement entraverait ou serait susceptible d'entraver le déroulement normal des Jeux, ou dans le cas où SONY se trouverait confrontée à une quelconque défaillance technique, SONY se réserve le droit de modifier, interrompre ou supprimer les Jeux en cours à tout moment, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La responsabilité de SONY ne pourra être engagée, quel que soit le motif invoqué, si un ou plusieurs participants ne parvien(nen)t pas à se connecter au Jeu ou à l'un des sites affichant des liens vers le Jeu ou ne parvien(nen)t pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

SONY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement tout Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement

indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation, l'applicabilité du Règlement ou les droits et obligations des participants ou de SONY dans le cadre des Jeux seront régis et interprétés conformément aux lois françaises.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de Maîtres Chapuis et Buzy, huissiers de justice, 10 rue Pergolèse - 75116 Paris, et il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY - Concours Sony Pictures Releasing France - 4, Cité Griset - 75011 Paris.

**Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment**

**AVENANT N° 50 : Les aventures de Spirou et Fantasio -
Concours Facebook - Sony Pictures Entertainment France**

Modalités de participation :

L'appel à participation est fait sur Facebook (<https://www.facebook.com/LesAventuresdeSpirouEtFantasio.LeFilm/> et page <https://www.facebook.com/editionsdupuis/>). Le participant doit être titulaire d'un compte Facebook valide afin de participer. Le participant propose et publie sur (la page Facebook du film (<https://www.facebook.com/LesAventuresdeSpirouEtFantasio.LeFilm/>) ou des Editions Dupuis (<https://www.facebook.com/editionsdupuis/>) un dessin de son interprétation de l'affiche du film Les aventures de Spirou & Fantasio (la "**Création**"). Sa Création est ensuite exposée dans une galerie virtuelle hébergée sur l'onglet "concours" de la page Facebook du film. Un jury désigne les quatre meilleures Créations. Les noms des vainqueurs qui verront leurs Créations imprimées dans l'édition du Journal de Spirou du 21 février 2018 seront annoncés sur les pages Facebook du film et des Editions Dupuis.

Le participant accepte que sa Création pourra être rendue publique une fois postée sur Facebook, y compris en dehors des seules pages Facebook précitées ou du seul réseau social Facebook.

Le participant comprend et accepte que ce concours n'est ni associé à, ni géré ou sponsorisé par Facebook et dégage, par les présentes, Facebook de toute responsabilité résultant de ou en relation avec ce concours.

Choix des gagnants :

Les quatre gagnants seront désignés par un jury constitué de Benoît Fripiat, Olivier Beyaert et Florence Mixel, salariés des Editions Dupuis à l'issue de la période de participation. Cette désignation se fera sur des critères esthétiques subjectifs. Le choix du jury ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation. Une seule participation par compte Facebook sera prise en compte.

Période de participation :

La période de participation s'étendra du 13 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus, l'annonce des vainqueurs se fera effectué au plus tard le 15 février 2018 et la publication des dessins gagnants dans le Journal de Spirou aura lieu le 21 février 2018.

Date à laquelle les gagnants seront contactés par SONY :

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du film (<https://www.facebook.com/LesAventuresdeSpirouEtFantasio.LeFilm/>) et sur celle des Editions Dupuis (page <https://www.facebook.com/editionsdupuis/>) au plus tard le 15 février 2018 [et contactés individuellement par message Facebook].

**Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment**

Gain :

La récompense sera la publication des dessins gagnants imprimés dans l'édition du Journal de Spirou à paraître le 21 février 2018, sous réserve de la signature par chaque gagnant d'un acte réitératif de cession à SONY de ses droits d'auteur sur sa Création

Restrictions sur le contenu :

Les Créations publiées par les participants à l'occasion du concours ne doivent en aucun cas contenir un ou plusieurs des éléments suivants :

- i. contenus incitant à la consommation de tabac ou d'alcool, ou de toute autre substance ou produit dont la publicité est interdite ou restreinte ;
- ii. contenus portant atteinte à la vie privée, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la concurrence ;
- iii. contenus faisant la promotion de la violence ou de toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge ;
- iv. contenus faisant la promotion de marques autres que celles de SONY ;
- v. contenus dénigrants ou portant atteinte à l'image de SONY, ou faisant référence, dépeignant, ou présentant de manière négative SONY, le concours, le film, ou toute autre personne ou entité ;
- vi. contenus indécents ou inappropriés à la publication (pornographie, violence etc.), ou inappropriés à un jeune public ;
- vii. contenus faisant référence à des personnes ou organisations sans leur autorisation écrite ;
- viii. contenus menaçants pour toute personne, lieu, entreprise ou groupe ;
- ix. contenus contraires à la loi ou au règlement.

SONY se réserve le droit de procéder à la suppression de toute Création publiée en violation du présent Règlement, avec pour conséquence la disqualification du participant auteur de la Création concernée.

Le participant s'assure de respecter les règles relatives aux contenus de Facebook.

Propriété Intellectuelle :

Les participants sont autorisés à utiliser l'image de l'affiche du film Les aventures de Spirou et Fantasio disponible sur les pages Facebook du film (<https://www.facebook.com/LesAventuresdeSpirouEtFantasio.LeFilm/>) et des Editions Dupuis (<https://www.facebook.com/editionsdupuis/>) pour les besoins exclusifs de leur participation au présent concours. L'utilisation par les participants de l'image de l'affiche du film ne leur confère aucun droit de propriété intellectuelle sur ladite affiche ou sur toute œuvre dérivée, qui demeurent l'entière propriété de SONY.

Les participants cèdent à SONY, sans restriction ni réserve, l'intégralité des droits d'auteur ci-après énumérés, sur les Créations, à savoir :

**Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment**

- i. le droit de reproduire les Créations, en totalité ou en partie, sur tous supports, et notamment tous supports imprimés (et notamment tout numéro de la revue "Le Journal de Spirou" éditée par les Editions Dupuis), films, électronique et numérique (y compris CD-Rom, CDI, CDV, DVD, DVD Rom, DVD-R et DVD-Ram, DivX, carte mémoire, minidisc, DAT, disque dur, serveur de site web, Intranet, application mobile, disquette, livre, magazine, phonogramme et vidéogramme), optiques ou sur tout produit, de quelque nature qu'il soit, et dans toute œuvre dérivée, sous toute forme et sous tout format (qu'ils soient connus à la date de signature du présent Avenant ou découverts par la suite), et par tout procédé ;
- ii. le droit de publier, d'éditer, distribuer, diffuser et commercialiser les Créations, en autant d'exemplaires qu'il plaira à SONY, en tout ou en partie et dans tous circuits de commercialisation, le tout à titre onéreux ou gratuit ;
- iii. le droit de représenter publiquement les Créations, en totalité ou en partie, en tout lieu physique, à travers tous médias, tous réseaux informatiques et tous moyens de diffusion et de télécommunications, y compris notamment par Internet, Intranet ou Extranet, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, par télédiffusion, par réseaux de téléphonie mobile, par tous moyens et sur tous les supports susmentionnés, de quelque nature qu'ils soient ;
- iv. le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère, et en tout langage informatique, de tout ou partie des Créations, et plus généralement, le droit de traduction, d'arrangement, de modification, et le droit d'adapter, de transformer, en tout ou partie, les Créations aux fins de tous types d'exploitation en ce compris notamment mais non exclusivement le droit d'imbrication, de détournage de tout ou partie de la Création et le droit de créer toute œuvre dérivée des Créations, de toute nature et notamment littéraire, graphique ou audiovisuelle, par tous les moyens et tous les supports susmentionnés. Les adaptations peuvent porter notamment, mais non limitativement sur la couleur, les esquisses, la typographie, le graphisme, le texte, le format, l'insertion de pictogrammes ou toute intégration de tous autres éléments, en fonction des progrès techniques, des nécessités artistiques ou réglementaires, ou en vue d'une adaptation étrangère. Le Participant s'interdit pour le futur toute réclamation, recours ou actions quelconques du fait de l'exercice par SONY ou ses ayants-droits, du droit d'adaptation cédé ; le droit d'utiliser les reproductions et/ou représentations des Créations réalisées selon les modalités décrites ci-dessus, à des fins promotionnelles, commerciales ou non, ainsi que de les diffuser à titre gratuit ou payant ;
- v. le droit d'enregistrer au nom de SONY les Créations auprès des offices de propriété intellectuelle à travers le monde que ce soit à titre de marque, d'enregistrement de copyright ou à quel qu'autre titre que ce soit ;
- vi. le droit de transférer à des tiers l'usage ou la propriété de tout ou partie des droits présentement cédés, selon les conditions et modalités qu'il jugera les plus appropriées.

**Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment**

La cession prend effet à compter de la publication de la Création par le Participant sur la page Facebook du film (<https://www.facebook.com/LesAventuresdeSpirouEtFantasio.LeFilm/>) ou des Editions Dupuis (<https://www.facebook.com/editionsdupuis/>).

Cette cession est consentie à SONY titre exclusif et gratuit, sans autre contrepartie que la publication de la Création gagnante dans le "Journal de Spirou", pour toute la durée légale du droit d'auteur et pour le monde entier. Le Créateur reconnaît et accepte qu'il ne percevra aucune forme de contrepartie financière au titre de cette cession de droit et renonce à toute réclamation à ce titre.

Le participant garantit à SONY la jouissance entière et paisible des droits cédés contre tous troubles, actions revendications ou évictions quelconques.

Il garantit notamment à SONY qu'il est l'auteur de sa Création, qu'il dispose à ce titre de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que la Création ne contient aucun contenu créé par un tiers, ni rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers.

Le participant garantit SONY contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que SONY pourrait subir du fait de la violation, par le participant, des garanties ci-dessus. Il s'engage à indemniser SONY de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

En cas de victoire du présent concours, le participant s'engage à signer un acte réitératif de cession à SONY de ses droits d'auteur sur la Création et à signer tout document visant à donner un plein effet à la présente cession de droits.

Dépôt :

Le présent avenant et le règlement cadre sont déposés auprès de Maîtres Chapuis et Buzy, huissiers de justice, 10 rue Pergolèse - 75116 Paris, et ils sont adressés, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY - Concours Sony Pictures Entertainment France - 4, Cité Griset - 75011 Paris.